



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-----

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 085-218502219-20260703-2026\_065-AR

S<sup>2</sup>LO

**Arrêté n°065/2026 - Arrêté permanent portant interdiction de la baignade sur l'ensemble des cours d'eau de la commune de Saint-Gervais**

**LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS**

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R610-5,

**Considérant** que l'ensemble des cours d'eau de la commune ne sont pas aménagés pour la baignade et que leur utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade dans ces lieux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La baignade est formellement interdite sur l'ensemble des cours d'eau de la commune sur tout le territoire de Saint-Gervais.

#### ARTICLE 2

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté municipal seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le Code Pénal.

Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,  
A Messieurs les Commandants des Brigades de la Gendarmerie de Saint-Jean-De-Monts et de Beauvoir-Sur-Mer,  
A Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,  
Au responsable de la Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais,

Le 03 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

